

.....
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2024
.....

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 février à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,
Convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
MASBOU Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : Mmes GRES- GUITARD- MAILLEBIAU-ROUX-SAVIGNAC-TREBOSC
M. BENALET-BESSOU-BRAS -CANITROT-FILHOL- HERBIN/ALAUX- HUGONENC-MASBOU- VAYRE

Etaient excusés : Mmes – CAVILLE- CAYLA MOLY - M. VALADE

Procurations : Mme CAVILLE à Mme GRES
Mme CAYLA à Mme SAVIGNAC
Mme MOLY à Mme TREBOSC
M. VALADE à M. BRAS

Secrétaire de séance : M. HUGONENC Julien

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal des délibérations du 11 décembre 2023
- 2 – Budget principal : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- 3 – Budget assainissement : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- 4 – Budget principal : avance de trésorerie au budget assainissement
- 5 – ALSH des Causses : tarifs à compter du 01 janvier 2024
- 6 – Personnel communal :
 - Création d'un poste non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à compter du 25 mars 2024 à l'école pour un an
 - Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps non complet au 01 mars 2024
 - Instauration de la Prime du Pouvoir d'Achat
- 7 – Ouest Aveyron Communauté :
 - Adhésion au schéma intercommunal de développement de la lecture publique
 - Acquisition de la parcelle H773 sis à La Coustoune
- 8 – Ecole de Septfonds : attribution des lots 1 et 2
- 9 – Adressage : numérotation des voies
- 10 – Projet de modernisation de la Galerie Jean-Marie Périer (ex-Maison de la Photo)
- 11 – Consultation pour la réalisation de travaux courants de confortement, d'assainissement et de chaussée
- 12 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/03 du 30/06/2020 et la délibération n° 2023/04/02 A du 13 avril 2023 (fongibilité des crédits)
- 13 - Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2023

- 1 – Dépôt d'une candidature pour le label des Plus Beaux Villages de France
- 2 – Approbation de la Convention Constitutive de l'Entente Intercommunale pour le portage du label Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue
- 3 – Budget Assainissement : effacement d'une dette
- 4 – Budget Commune : admissions en non-valeur
- 5 – Association La Courte Echelle : demande d'une subvention pour l'année 2023
- 6 – Vente du camion Renault B 90
- 7 – Médiathèque : avenant n° 01 au lot 01 Curage-Gros œuvre-Désamiantage
- 8 – Habitat inclusif : approbation de l'Avant-Projet Définitif

- 9 – Convention relative à l'utilisation du logiciel CONCERTO d'ARPEGE avec la Commune de Sainte-Croix
 10 – Désignation du référent déontologue de l'élu local
 11 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 01 mars au 05 juillet 2024 à l'école
 12 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01 au 28 février 2024 à l'ALSH
 13 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 01 mars au 31 août 2024 à l'ALSH
 14 – SMAEP de Montbazens : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – exercice 2022
 15 – SIE de Foissac : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – exercice 2022
 16 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/03 du 30/06/2020 et la délibération n° 2023/04/02 A du 13 avril 2023 (fongibilité des crédits)

Compte rendu approuvé à la majorité (P 15 – A 3 – C 0)

Sur proposition de Madame La 1^o Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide que les délibérations seront votées au scrutin public

I – Prises des délibérations

1 – Budget principal : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire expose :

Préalablement au vote du budget 2024, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023,

Afin de faciliter les dépenses d'investissements du premier trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut en vertu de l'article L 612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite au quart des crédits inscrits au budget 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir des crédits sur les comptes suivants :

Articles Opérations	Désignation	Montant
231/138	Route de Lanuéjols : aménagement mobilité douce et de sécurité	15 000.00
2183/135	Ordinateur portable ALSH	755.00
2135/135	Travaux plomberie cuisine ALSH	615.00
2183/51	Ordinateur portable Mairie	755.00
Total		17 125.00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19		Contre : 0		Abstentions : 0	
BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour		
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour		
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour		
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour		
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour		
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour		
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour		
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour		
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour		

HERBIN-ALAUX Claude	Pour		
---------------------	------	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

2 – Budget assainissement : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire expose :

Préalablement au vote du budget 2024, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023,

Afin de faciliter les dépenses d'investissements du premier trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut en vertu de l'article L 612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite au quart des crédits inscrits au budget 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir des crédits sur les comptes suivants :

Articles Opérations	Désignation	Montant
2315	Audit et maintenance de la station	70 000.00
2156	Ventilation forcée dans le local des surpresseurs	2 430.00
Total		72 430.00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

3 – Budget principal : avance de trésorerie au budget assainissement

Monsieur le Maire expose :

Considérant que le budget assainissement est doté de l'autonomie financière avec comme conséquence l'individualisation de la trésorerie.

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'exercice 2024 avant même la perception des recettes.

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire.

Considérant que ces avances de trésorerie peuvent être versées en plusieurs fois dans la limite des montants maximum délibérés.

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte du trésor Public de ce budget le permettront.

Considérant que l'avance doit être accordée pour une durée inférieure à douze mois ; à l'issue de ces douze mois l'avance peut être remboursée ou non, transformée en prêt ou en subvention par délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie de 60 000.00 € du budget Principal au Budget Assainissement remboursable au plus tard avant la fin du mois de janvier 2025

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour

BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

4 – Alsh des Causses : tarifs à compter du 01 janvier 2024

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/09/04 du 28 novembre 2022 fixant les tarifs de l'ALSH des Causses à compter du 01 janvier 2023

Considérant que la CAF de l'Aveyron a voté la modification des conditions d'attribution des Pass ALSH le 18 décembre 2023, et a transmis ces modifications le 15 janvier 2024

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tarifs de l'ALSH à compter du 01 janvier 2024 pour prendre en compte les nouvelles tarifications de la CAF

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 01 janvier 2024

<i>Enfants domiciliés ou scolarisés sur le secteur de la communauté de communes</i>			
	<i>Journée</i>	<i>Demi-journée</i>	<i>Demi-journée + repas</i>
Tranche 1			
QF 0 - 420	10.00 €	5.00 €	9.00 €
Tranche 2			
QF 421 - 800	11.50 €	5.50 €	9.50 €
Tranche 3			
QF > 800	13.00 €	6.50 €	10.50 €
<i>Enfants extérieurs au secteur de la communauté de communes</i>			
	<i>Journée</i>	<i>Demi-journée</i>	<i>Demi-journée + repas</i>
Tranche 1			
QF 0 - 420	14.00 €	7.00 €	11.00 €
Tranche 2			
QF 421 - 800	15.00 €	7.50 €	11.50 €
Tranche 3			
QF > 800	16.00 €	8.00 €	12.00 €

Le repas est compris dans le prix de la journée

Pour les enfants qui doivent apporter leur repas et leur goûter pour raisons médicales avec mise en place d'un PAI (protocole d'accueil individuel) uniquement pour cette raison, il sera soustrait 4 € du prix de la journée

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

5 A – Création d'un poste non permanent d'accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, à compter du 25 mars 2024 à l'école, pour un an

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'école ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal ;

- la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 25 mars 2024 au 24 mars 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures 11 minutes annualisées

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 - indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

5 B – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps non complet au 01 mars 2024

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'ATSEM, sur le grade d'Adjoint d'animation, non titulaire, en raison du recalcul de l'annualisation,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la modification d'un emploi d'ATSEM sur le grade d'Adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires annualisées en un emploi d'ATSEM sur le grade d'Adjoint d'animation, permanent à temps non complet à raison de 32 heures 11 minutes hebdomadaires annualisées

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mars 2024,

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,

Grade : Adjoint d'animation à 31 h 00 : - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,

Grade : Adjoint d'animation à 32 h 11 : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 - article 6413 .

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

5 C – Instauration de la Prime du Pouvoir d'Achat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 712-13 et L 713-2,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 quater ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2023 ;

Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 01 janvier 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- les agents contractuels de droit public

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- GIPA
- Les IHTS

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés pour une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L 124-1 du code de l'éducation

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime du pouvoir d'achat (en €)
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer la prime du pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessous, soit 75 % des montants prévus par la loi :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime du pouvoir d'achat (en €)
Inférieure ou égale à 23 700	600
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	525
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	450
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	375
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	300
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	262.50
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	225

- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023

- lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération précitée

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine

La prime sera versée en une seule fois courant 01 trimestre 2024

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

6 A – Ouest Aveyron Communauté : Adhésion au schéma intercommunal de développement de la lecture publique

Monsieur le maire expose :

Engagée depuis 2019 dans le dispositif du Contrat Territoire Lecture conventionné avec la DRAC Occitanie, Ouest Aveyron Communauté a fait de l'accès au livre et à la lecture une priorité en matière culturelle.

La politique intercommunale de lecture publique, confortée par la Loi bibliothèque du 21 décembre 2021, vise à renforcer le rôle moteur des bibliothèques en termes de développement culturel local, mais aussi d'inclusion et de cohésion sociale, d'émancipation individuelle et citoyenne, et d'éducation au développement durable.

L'action publique doit permettre de répondre aux enjeux identifiés communément : moderniser et professionnaliser la gestion des services, en améliorer l'accessibilité, adapter l'offre pour qu'elle favorise les nouveaux usages et réponde aux nouvelles pratiques socio-culturelles des publics.

Le schéma intercommunal de développement de la lecture publique adopté à l'unanimité le 16 novembre dernier en bureau communautaire fixe le cadre des coopérations entre Ouest Aveyron Communauté et des communes du territoire, qu'elles soient ou non dotées de service de lecture publique.

S'appuyant sur les bilans des actions menées dans cadre CTL 1 et 2 (en cours) ainsi que sur les préconisations professionnelles et les normes de l'Etat, ce schéma (Annexe 1) permet de définir l'accompagnement apporté par Ouest Aveyron Communauté aux communes en matière de lecture publique, de formaliser la gouvernance et la structuration du réseau intercommunal en faveur d'une organisation sociale et solidaire, responsable et durable.

Pour ce faire, plusieurs documents-cadre ont été adoptés :

- **La charte du réseau intercommunal de lecture publique** (Annexe 2) qui fixe les principes, les valeurs, les objectifs, les outils et moyens mis en œuvre par l'ensemble des participants au projet.

- **Les conventions de partenariat entre Ouest Aveyron Communauté et les communes du territoire** (Annexe 3) qui fixent le cadre de la collaboration et les responsabilités des parties afin de faciliter et d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de lecture publique. Elles ont pour objectif de structurer les acteurs au travers de deux formes de mise en réseau complémentaires, permettant d'intégrer tous les équipements existants et de mettre en place des « services réseaux » adaptés à la diversité des structures.

Les communes signataires doivent préalablement avoir adhéré à la Charte du réseau.

- **La convention de bénévolat – Convention d'engagement réciproque entre Ouest Aveyron Communauté et les bénévoles du réseau intercommunal de lecture publique** (Annexe 4). L'implication des bénévoles est indispensable au bon fonctionnement de nombreux services de lecture publique sur le territoire.

Considérant que professionnalisme et bénévolat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques mais s'appuient l'un sur l'autre, ce document rappelle les droits et engagements réciproques de Ouest Aveyron Communauté et des collaborateurs bénévoles.

Afin de procéder à la signature des divers documents dans le courant du premier semestre 2024 (signature de la charte et des conventions OAC-Communes au premier trimestre et signature des conventions de bénévolat au second trimestre), il est demandé aux communes d'en prendre acte et de délibérer dans ce sens.

Le schéma de gouvernance inclusive adopté en bureau communautaire prévoit également la participation de représentants des communes au sein des différentes instances de pilotage mise en place (comités de pilotage restreint et élargi, comités techniques). Il est donc également demandé aux communes de nommer deux référents (un élu et un référent technique) pour les projets de lecture publique.

VU :

- La LOI ROBERT n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération n° 2018-184 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

- La délibération n° B23-076 du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2023 portant sur l'adoption du Schéma intercommunal de développement de la lecture publique

CONSIDERANT

- Les orientations de la politique intercommunale de lecture publique de Ouest Aveyron Communauté
- La volonté de Ouest Aveyron Communauté d'accompagner les communes et de structurer le réseau intercommunal de lecture publique afin de permettre la mise en œuvre de cette politique

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la Charte du réseau intercommunal de lecture publique présentée en annexe
- de s'engager dans la Convention de partenariat et d'objectifs présentée en annexe
- de nommer un élu et un technicien référents pour les projets de lecture publique
- de donner pouvoir au Maire pour signer les documents-cadre présentés en annexe

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

6 B – Acquisition de la parcelle H 773 sise à La Coustoune appartenant à Ouest Aveyron Communauté

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe)

Vu la délibération/bureau n° B23-097 du 14 décembre 2023 par laquelle ouest Aveyron Communauté a décidé de céder à la Mairie de Villeneuve la parcelle H 773 d'une superficie de 8 720 m² pour un montant de 4.60 € le m²

Considérant que cette parcelle est nécessaire à la Commune de Villeneuve pour la création d'un parking

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- l'acquisition de cette parcelle sise à la Coustoune, cadastrée H 773, d'une superficie de 8 720 m² au tarif de 4.60 € le m² soit 40 112.00 euros
- de prendre en charge les frais notariés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

07 – Ecole de Septfonds : attribution des Lots 1 et 2

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2023/08/02 du 11 septembre 2023 attribuant les lots 03-04-05-06 et 07 concernant les travaux d'aménagement de l'ancienne école de Septfonds et classant les lots 01 et 02 infructueux,

Vu l'appel d'offres du 28 septembre 2023 pour les deux lots infructueux

Vu les offres des entreprises déposées en temps et en heure,
 Vu l'analyse des offres faite par le maître d'œuvre,
 La Commission d'Appel d'Offres, dans sa réunion du 15 janvier 2024, propose au Conseil Municipal, de retenir les offres des entreprises les mieux disantes suivantes :

N°	Lots	Entreprises	Offres HT	Estimation MOE HT
01	Démolition-GO-Charpente-Zinguerie	Cammissar de St Rémy	59 996.40 €	29 890.25 €
02	Menuiseries extérieures PVC	V2M de Capdenac Le Haut	10 835.69 €	7 780.00 €
			70 832.09 €	37 670.25 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les lots aux entreprises suscitées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

8 – Adressage : numérisation des voies

Monsieur le Maire expose ;

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient de faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de Villeneuve,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/07/09 du 17 juillet 2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de modifier la délibération n° 2019/07/09 du 17 juillet 2019 en rajoutant et modifiant les voies nommées comme suit :

Numéro voies	Nom de la voie	Création	Modification
172	Chemin du Calvaire	Chemin du Calvaire	
173	Route de la Barrière	Route de la Barrière	
174	Route de Laborie	Route de Laborie	
175	Chemin du Colombié	Chemin du Colombié	
157	Impasse de la Gendarmerie		Impasse des Artisans
176	Route des Grottes		Route de Narrines

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANTROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

09 – Projet de modernisation de la Galerie Jean-Marie PERIER (ex Maison de la Photo)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1531-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 64 codifié à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de Ouest Aveyron Communauté n°2018-116 du 27 septembre 2018 qui définit les principes de fonctionnement du service public local du tourisme en approuvant la création de la société publique locale Ouest Aveyron Tourisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve n°2020/08/05 du 8 décembre 2020 relative à la création de la société publique locale Ouest Aveyron Tourisme et à la participation de la commune au capital de la SPL,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve n° 2022/02/11 du 14 mars 2022, confiant à la SPL Ouest Aveyron Tourisme l'exploitation de l'ex-Maison de la Photo sous la forme d'une délégation de service public pour une durée de cinq années,

Vu les statuts de la société publique locale Ouest Aveyron Tourisme ainsi que le pacte d'actionnaires, Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2018-116 du 27 septembre 2018, Ouest Aveyron Communauté a défini les principes de fonctionnement du service public local du tourisme en approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) Ouest Aveyron Tourisme et en lui confiant la gestion de l'Office de Tourisme communautaire, dans le cadre de la compétence promotion du tourisme. L'objet social de la SPL Ouest Aveyron Tourisme est le développement économique et l'attractivité territoriale sur la base d'une offre touristique, culturelle et patrimoniale.

Par délibération n° 2020/08/05 du 8 décembre 2020, la commune de Villeneuve a approuvé la création de cette société ainsi que la participation de la commune à hauteur de 10% du capital social de la SPL. Les activités de mise en valeur, de gestion et d'exploitation d'équipements, sites, monuments et événements à vocation touristique entrent dans l'objet social de la SPL Ouest Aveyron Tourisme. Il était donc possible pour la SPL d'exploiter l'ex-Maison de la Photo jusqu'ici gérée en régie par la commune, ce qui lui coûtait 10 000 à 15 000 € par an.

Aussi, par délibération n° 2022/02/11 du 14 mars 2022, la commune de Villeneuve a décidé de confier à la SPL Ouest Aveyron Tourisme l'exploitation de l'ex-Maison de la Photo sous la forme d'une délégation de service public, telle que définie dans l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour une durée de 5 années, soit de 2022 à 2026, et en date du 17 mai 2022. L'exploitation a été mutualisée avec celle du Bureau d'Information Touristique de Villeneuve, qui présentait un déficit équivalent.

Conformément aux dispositions du CGCT, la mission confiée au délégataire est à ses frais et risques, avec l'engagement d'en assurer meilleure gestion possible et en valorisant son caractère de « service public ». En mutualisant l'accueil de l'ex-Maison de la Photo avec le Bureau d'Information Touristique, la SPL a pu prendre à sa charge le déficit et créer une attractivité supplémentaire aux deux activités dans un même lieu. En 2023, plus de 12 000 visiteurs ont poussé la porte, c'est 3 fois plus que ces 10 dernières années, dans l'ancien bureau de Ouest Aveyron Tourisme ou dans celui de l'ancien Office de Tourisme associatif !

En 2022, la SPL a fait réaliser une étude de positionnement de plusieurs sites touristiques du territoire par un consultant spécialisé, qui confirme le potentiel de visites pour la Galerie Jean-Marie Périer sous certaines

conditions. Ainsi, le changement de nom pour Galerie Jean-Marie Périer depuis sa réouverture le 1er février 2023, le renouvellement en cours des outils de communication et la promotion assurée par la SPL ont porté leurs fruits avec 7 798 visiteurs pour la Galerie en 2023, une progression de + 25% par rapport à 2022 !

Le nombre de visiteurs peut y être considérablement développé par une meilleure expérience clients et la SPL a pour objectif d'atteindre 10 000 à 12 000 visiteurs par an, avec l'aide de la commune. 2 000 visiteurs supplémentaires à la Galerie, c'est en moyenne 62 000 € de retombées locales en plus pour le territoire. Il faut pour cela poursuivre le repositionnement en renvoyant une nouvelle image de ce site, qui parle d'une époque heureuse – les années « Sixties / Yéyés », encore puissamment évocatrice et qui peut attirer un public plus jeune.

Pour cela, des investissements sont nécessaires, sans lesquels toute amélioration ne saurait être durable. Il faut notamment déployer la nouvelle communication, proposer de nouvelles expériences dans certaines pièces, enrichir le parcours de visite par différents dispositifs. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique du territoire, la SPL peut prendre en charge l'ingénierie des projets communaux visant à mettre en place de nouvelles scénographies et expériences de visite dans les équipements qui lui sont confiés.

La commune et la SPL ont convenu d'un mandat de projet pour réaliser ces investissements. L'enveloppe financière du projet d'investissement nécessaire à la modernisation du site est estimée à 100 000 € HT, avec la possibilité de demander 70 à 80% de subventions auprès du Département, de la Région (Bourg Centre Occitanie) et de l'Europe (LEADER). La commune de Villeneuve avait inscrit dans le contrat de DSP avec la SPL une aide à l'investissement de 30 000 € déjà versée, pouvant donc couvrir la part d'autofinancement restante.

Afin d'éviter à la SPL de recourir à un emprunt, renchérissant le coût du projet, la commune versera une avance couvrant 100% du besoin de financement TVA comprise, soit 90 000 € en année N. Cette somme sera remboursée par la perception par la commune des subventions (70 000 € à 80 000 € en année N+2) et du Fonds de Compensation de la TVA (19 680 € en année N+3 ou N+4). La SPL prend à sa charge le temps de travail pour le pilotage de l'opération et apporte son savoir-faire en médiation culturelle. Le projet sera mis œuvre dès 2024.

La signature du contrat de mandat de projet s'accompagne de la signature d'un avenant à la convention de DSP. Cet avenant prend en compte l'amélioration du modèle économique rendu possible par l'opération de modernisation prévue et prolonge la durée d'exploitation par la SPL jusqu'en 2029. Il propose également de reverser un intéressement à la commune si le déficit d'exploitation annuel est inférieur à -15 000 € et d'organiser 3 temps forts annuels pour les Villeneuvois, afin de favoriser l'accès des habitants à la culture et à leur patrimoine.

Le projet proposé pour la Galerie est soutenu par Jean-Marie Périer et son représentant Daniel Delpech, qui ont donné de nouvelles œuvres (tirages et encadrement) pour compléter les collections déjà exposées. La Galerie Jean-Marie Périer offre à la commune un retentissement médiatique national orchestré avec la SPL et, avec ce projet de modernisation, Villeneuve réaffirme le rôle de l'image et des arts visuels dans son identité. La récente Halle polyvalente permettra d'ailleurs d'accueillir des expositions temporaires.

Le rez-de-chaussée accueillant le Bureau d'Information Touristique, 1/3 de la surface sera dédiée à la promotion de Villeneuve, de toutes ses richesses locales et du territoire, relayée par le personnel de l'Office de Tourisme auprès des visiteurs comme des habitants. La SPL travaille par ailleurs avec la commune sur d'autres projets touristiques favorisant l'attractivité de la commune : Plus Beaux Villages de France, Halte des Chemins de Compostelle, Pôle de Pleine Nature, escape-game en extérieur pour les familles à la découverte de Villeneuve...

Les relations contractuelles entre les actionnaires et la SPL Ouest Aveyron Tourisme relèvent du régime de la quasi-régie de telle sorte que les dispositions du code de la commande publique, notamment celles relatives aux marchés publics, ne sont pas applicables aux relations internes au secteur public dont relève la SPL. Le contrat de mandat de projet et l'avenant à la convention de DSP peuvent donc être passé dans le cadre du régime de la prestation intégrée ou in house sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Sur la base de cet exposé et des documents annexés, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de modernisation de la Galerie Jean-Marie Périer et de donner délégation à Monsieur le Maire de signer le contrat de mandat de projet correspondant, ainsi que ses éventuels avenants ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions aux financeurs envisagés et de signer tous documents afférents ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la Galerie Jean-Marie Périer et de donner délégation à Monsieur le Maire de le signer.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX M ^a gali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

10 – Consultation pour la réalisation des travaux courants de confortement, d'assainissement et de chaussée

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment, ses articles 27, 78 et 80

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le Département

Considérant qu'il y a de plus en plus de demandes de travaux courants de confortement, d'assainissement et de chaussée et en vue de retenir un prestataire,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le Dossier de Consultation des Entreprises
- de lancer un appel d'offres par la procédure adaptée d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX M ^a gali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

11 – Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/03 du 30/06/2020 et la délibération n° 2023/04/02 A du 13 avril 2023 (fongibilité des crédits)

=> Délibération 2020/04/03 du 30/06/2020

1-Aménagement de sécurité Route de Lanuéjols : mission CSPS

Il a été décidé de retenir la proposition de la SAS CALLIESPACE CREATION de Saint-Géniez d'Olt pour un montant de 1 755.00 € TTC.

2 – Maitrise œuvre pour l'aménagement de l'aire de camping-cars : avenant n° 01

Il a été décidé d'accepter l'avenant n° 01 au contrat de maitrise d'œuvre d'un montant de 3 916.00 € HT soit 4 699.20 € TTC.

Le montant total de la maîtrise d'œuvre sera donc de 12 716.00 € HT soit 15 259.20 € TTC

3 – Maîtrise œuvre pour l'aménagement d'une mobilité douce avec sécurisation de l'entrée Est de Villeneuve – RD 48 (Route de Lanuéjols)

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir la proposition de LA SARL GETUDE de Capdenac-Gare pour un montant de 10 650.00 € HT soit 10 780.00 € TTC

⇒ Délibération n° 2023/04/02 A (fonctionnalité des crédits)

Il a été décidé de faire un virement de crédits d'un montant de :

- 450.00 € de l'opération 231/133 au compte 2184/51 pour l'acquisition d'un caisson pour le bureau du maire
- 810.00 € de l'opération 231/133 au compte 231/72 pour la réalisation d'une étude de remplacement du beffroi de 3 cloches de l'Eglise de Septfonds
- 1.00 € du compte 2188 au compte 2051 pour l'acquisition à Ouest Aveyron Communauté du Logiciel CONCERTO suite à la restitution de la gestion de l'ALSH
- 8 400.00 € de l'opération 231/133 à l'opération 2132/74 pour les travaux de rénovation de la salle de bain du logement 2 de l'ancienne gendarmerie
- 3 200.00 € de l'opération 231/133 à l'opération 21538/22 pour les travaux de raccordement aux compteurs électriques des éclairages publics Impasse Camp Del Bosc et Lot La Barrière
- 2 000.00 € de l'opération 231/133 à l'opération 2184/18 pour l'acquisition de tables pour le Centre Socio Culturel
- 4 700.00 € de l'opération 231/133 au compte 2138 pour les travaux de rehausse du garde-corps du pont de Calmejane
- 3 700.00 € de l'opération 231/133 à l'opération 21538/13 pour les travaux de reprise du réseau télécom pour le raccordement de la gendarmerie à la fibre

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 22 h 30

Le Maire
Jean-Pierre MASBOU

Le secrétaire de séance
Julien HUGONENC



A blue circular official stamp of the commune of Villeneuve is visible. The stamp contains the text 'MAYOR OF VILLENEUVE' and 'AVEYRON' around a central emblem. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.



A rectangular stamp with a light blue background. At the top, it reads 'Le secrétaire de séance' and 'Julien HUGONENC'. Below the text is a large, stylized handwritten signature in blue ink.